



Chèque acompte émis sans signature de contrat

Par **calymerone**, le **15/07/2009** à **21:30**

Bonjour,
voulant acheter un camion a un particulier, mon mari a signé un chèque d'acompte de 1000 euros sans signer de contrat ou autre document.
Pouvons-nous récupéré cette somme, ayant décidé de ne pas poursuivre cet achat.
Le vendeur particulier refuse de nous rendre le chèque qu'il va encaisser.
Quels sont nos droits ?
Merci beaucoup pour votre aide.

Par **Patricia**, le **19/07/2009** à **09:43**

Bonjour,

Si rien n'a été spécifié entre vous lors de la remise de ce chèque, ces 1000 e ne correspondent pas à un acompte mais à des ARRHES.
D'Où les conséquences entre acompte et arrhes sont complètement différentes en cas de désistement de l'un ou de l'autre.

Pour les arrhes :

- Si l'acheteur annule la commande ou se désiste, les arrhes sont perdues...
- Si le vendeur ne livre pas la marchandise prévue ou ne respecte pas son engagement, il est tenu de rembourser au client le double des arrhes versées.

Par **calymerone**, le **19/07/2009** à **10:28**

Merci pour votre réponse.